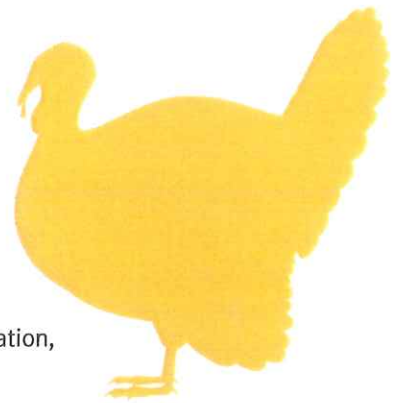


LES MESURES DE BIOSÉCURITÉ

À APPLIQUER DANS LES BASSES COURS

À destination des détenteurs de volailles ou autres oiseaux captifs destinés uniquement à une utilisation personnelle, non commerciale

- ▶ Exercer une surveillance quotidienne de vos oiseaux.
- ▶ Aucune volaille (palmipèdes et gallinacés) de la basse cour ne doit entrer en contact direct ou avoir accès à des volailles d'un élevage professionnel.
- ▶ Limiter l'accès de la basse cour (l'endroit où vous détenez vos oiseaux) aux personnes indispensables à son entretien.
- ▶ Protéger votre stock d'aliments des oiseaux sauvages, ainsi que l'accès à l'approvisionnement en aliments et en eau de boisson de vos volailles.
 - ▶ Protéger et entreposer la litière neuve à l'abri de l'humidité et de toute contamination, sans contact possible avec des cadavres.
 - ▶ Ne jamais utiliser d'eaux de surface : eaux de mare, de ruisseau, de pluie collectée... pour le nettoyage de votre élevage.
 - ▶ Si les fientes et fumiers sont compostés à proximité de la basse cour, ils ne doivent pas être transportés en dehors de l'exploitation avant une période de stockage de 2 mois. Au-delà de cette période, l'épandage est possible.
- ▶ Réaliser un nettoyage régulier des bâtiments et du matériel utilisé pour la basse cour.



RECOMMANDATIONS POUR L'ÉLEVEUR

- ➔ Portez des bottes, une blouse dédiée et éventuellement des gants pour soigner vos oiseaux.
- ➔ Lorsque vous quittez votre basse cour, laissez vos équipements (bottes, blouse, gants...) dédiés à l'entrée de cette dernière.
- ➔ Dans tous les cas, lavez régulièrement vos bottes, blouses et gants à l'eau chaude et au détergent ou désinfectez-les. Aucune souillure ne doit persister. Lavez aussi régulièrement le matériel d'élevage (fourches, mangeoires...).
- ➔ Lavez soigneusement vos mains à l'eau chaude et au savon après avoir été en contact avec des oiseaux
- ➔ Ne pas vous rendre dans d'autres élevages sans précautions particulières.



Si une mortalité anormale est constatée : conserver les cadavres en les isolant et en les protégeant et contactez votre vétérinaire ou la direction départementale en charge de la protection des populations.

Note à l'attention des particuliers détenant des volailles

Vous êtes ou devenez détenteurs de volailles.

Sachez que vous devez respecter certaines règles sur la prévention des risques sanitaires et de protection de la salubrité publique.

✚ L'Influenza Aviaire

Les volailles sont sensibles aux virus Influenza Aviaire qui sévissent en période hivernale.

Dès que **l'alerte est donnée** par voie de presse ou par la Mairie de votre commune, vous devez **confiner vos volailles pour éviter tout contact avec la faune sauvage et leur nourriture.**

Confinement : enfermement dans un poulailler (ou équivalent) ou dans un espace à l'air libre couvert sur le dessus et grillagé sur le côté.

✚ Les salmonelles

Les volailles en consommant de la nourriture infectée peuvent se contaminer avec des salmonelles. Ces bactéries sont potentiellement dangereuses pour l'homme par le biais de la consommation de produits issus de volailles (œufs et viande non cuite à cœur). Contrairement aux volailles d'élevage, aucun contrôle régulier n'est fait chez les particuliers.

Quelques mesures de prévention contre le risque salmonelles :

- Ne pas donner aux volailles ou leur laisser accès aux déchets organiques
- Protéger leur nourriture de l'accès aux rongeurs et oiseaux sauvages
- Ne consommer que des produits bien cuits (œufs et viande cuite à cœur).

✚ L'élimination des cadavres

Si vos volailles meurent :

- ne pas jeter les cadavres dans les poubelles d'ordure ménagère, ni dans l'environnement. **C'est strictement INTERDIT par le code rural.**
- Ne pas le donner aux chiens

✚ Solutions

- Déposer le cadavre **chez un vétérinaire** qui dispose de système adapté pour la conservation avant leur collecte par l'équarrissage.
- (à défaut , *l'enterrer dans le jardin avec une couche de chaux au-dessus du cadavre*).